



HAL
open science

Face à la multifonctionnalité : régulation imposée ou co-construite? Analyse comparative de deux territoires lagunaires (France)

Anne Cadoret

► To cite this version:

Anne Cadoret. Face à la multifonctionnalité : régulation imposée ou co-construite? Analyse comparative de deux territoires lagunaires (France). Perrin Coline (Ed). Un littoral sans nature? L'avenir de la Méditerranée face à l'urbanisation, 481, pp.271-279, 2013, Collection de l'École française de Rome, 978-2-7283-0962-7. hal-03895651

HAL Id: hal-03895651

<https://hal.science/hal-03895651v1>

Submitted on 13 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ANNE CADORET

FACE À LA MULTIFONCTIONNALITÉ

RÉGULATION IMPOSÉE OU CO-CONSTRUITE? ANALYSE COMPARATIVE DE DEUX TERRITOIRES LAGUNAIRES

Une diversité d'activités récréatives s'est développée sur les plans d'eau en France dans les années 1980-1990 (plaisance, planche à voile, jet-ski, kite-surf, etc.). Sur les lagunes du littoral du Languedoc-Roussillon, ce développement s'effectue dans un contexte de pression urbaine et touristique, notamment autour des deux étangs les plus importants en superficie que sont l'étang de Salses-Leucate et l'étang de Thau. Or, ces espaces possèdent des caractéristiques naturelles propices aux activités de pêche et d'aquaculture qui se sont développées bien avant l'apparition des activités nautiques. La cohabitation apparaît de plus en plus difficile dans les années 1990 et les conflits d'usage liés à la multifonctionnalité se multiplient. Explosant lors d'épisodes de pollution aquatique, ces oppositions font l'objet de manifestations virulentes. Différentes rencontres entre les protagonistes s'échelonnent sur plusieurs années et permettent malgré tout d'apaiser les conflits par un zonage des plans d'eau. Cependant, la construction de ces zonages s'est effectuée de façon différente sur les deux territoires. Dans un cas, on observe une régulation quasi-imposée avec la formalisation réglementaire d'un accord et dans l'autre une régulation co-construite et une forme d'accord basée sur un engagement moral. Cette contribution vise à en comprendre les raisons en décryptant les processus de régulation. Nous éclaircirons dans un premier temps l'émergence et les manifestations conflictuelles ob-

servées sur les deux territoires à partir d'entretiens réalisés sur ces terrains et l'analyse de la presse locale, pour ensuite présenter les modalités de régulation et proposer des hypothèses sur les déterminants de la formalisation d'un accord et d'une gestion durable des conflits d'usage selon les contextes territoriaux.

De l'émergence des oppositions aux manifestations conflictuelles

Une multifonctionnalité qui modifie les territorialités

Sur le littoral du Languedoc-Roussillon, les activités nautiques prennent leur essor sur les espaces lagunaires qui jalonnent la côte. Elles s'accompagnent d'un dynamisme de la filière nautique avec la création de nouvelles bases nautiques, d'infrastructures associées, et participent au développement économique local grâce au développement de commerces spécialisés dans les villes de proximité telles que Leucate-plage, Port-Barcarès, Sète, Mar-seillan-plage, etc.

L'attractivité de ces étangs littoraux pour les pratiques nautiques s'explique d'une part par les conditions naturelles très favorables (température de l'eau, ensoleillement, vents forts et fréquents et cloisonnement de l'espace qui assure une sécurité). D'autre part, la proxi-

mité d'aires urbaines telles que Montpellier, Béziers et Sète et de stations balnéaires de renom participe à l'accroissement de la fréquentation et la promotion du nautisme sur les côtes languedociennes.

La plaisance s'exerce sur l'ensemble des plans d'eau et reste la vitrine du nautisme sur l'étang de Thau¹. Quant à l'étang de Salses-Leucate, c'est la planche à voile qui symbolise le mieux les activités nautiques. Cette pratique se déploie sur une grande partie de la superficie de la lagune. Les zones d'évolution des autres sports, sur Thau comme sur l'étang de Leucate, demeurent à proximité des sports de glisse ou des bases nautiques. Dans les années 1990, les pratiques se diversifient (apparition du jet-ski, d'activités de plongée sous-marine, du kite-surf, etc.) et sont en plein essor sur les étangs de Thau et de Leucate.

La demande croissante des touristes et de la population locale pour ces pratiques sportives et de loisirs accentue la fréquentation de ces lagunes. Or, des activités de pêche et d'aquaculture sont déjà présentes sur ces étangs. Ces espaces ont donc traditionnellement une fonction de production, et si la plaisance était présente depuis longtemps notamment sur l'étang de Thau, l'augmentation de la fréquentation des plans d'eau et la diversification des pratiques nautiques crée une multifonctionnalité de l'espace qui suscite des tensions entre les acteurs.

En effet, les pêcheurs et aquaculteurs ont longtemps exploité les ressources de ces étangs et se sont fortement appropriés l'espace qu'ils considèrent comme «leur» territoire. L'augmentation du nombre de pratiquants d'activités nautiques est vécue comme une «invasion territoriale». La pratique des uns perturbe celle des autres et cristallise les tensions. Les aquaculteurs sont agacés par les véliplanchistes et pénichettes dérivant dans leurs tables ostréicoles; les pêcheurs sont irrités de

retrouver leurs filets déchirés par les ailerons des planches à voile; les pratiquants d'activités nautiques sont gênés par les piquets de pêche non enlevés, etc.

Des territorialités multiples caractérisent ces deux espaces. L'appropriation des lieux le temps d'une journée ou d'un séjour touristique par les pratiquants des sports de glisse participe à la construction de «territoires de l'éphémère» décrit par J.-P. Augustin². Se superpose le territoire des plaisanciers – qui s'approprient différemment l'espace surtout quand leur bateau devient résidence secondaire – et le territoire de production des usagers traditionnels, qui tend à se modifier du fait de la multifonctionnalité des plans d'eau. Cette modification entraîne une perte de repères qui déstabilise l'organisation socio-spatiale des acteurs. À cela s'ajoute la méconnaissance des différentes pratiques de l'espace, ce qui contribue à accentuer les tensions qui se transforment en conflits lors d'épisodes de pollution aquatique.

La pollution aquatique : un élément transformant les tensions en conflits

Les pratiquants d'activités traditionnelles sont particulièrement réactifs lors d'une pollution aquatique, notamment parce que celle-ci peut engendrer l'arrêt de commercialisation des coquillages. Le développement accru du tourisme sur le littoral, dont les pratiquants d'activités nautiques sont perçus comme les représentants sur les plans d'eau, est jugé principale cause d'atteinte à la qualité des eaux. La saturation de plusieurs stations d'épuration en été est une réalité que dénoncent les pêcheurs et aquaculteurs. Les pouvoirs publics, et notamment les maires, sont montrés du doigt car ils ne prennent pas les mesures nécessaires pour éviter ces nuisances. Cependant, les élus et les services de l'État ne sont pas les seuls à

¹ La plaisance est une activité déjà ancienne sur l'étang de Thau. La construction du canal du Rhône à Sète et du canal du Midi qui débouchent tous deux de part et d'autre de l'étang ont favorisé le développement des péniches de croisières qui traversent l'étang de Thau. Plus de 80 000 pratiquants d'activités nautiques fréquentent le bassin de Thau chaque année; C. Audouit, *Les activités récréatives*

sur les lagunes du Languedoc-Roussillon, Mémoire de DESS de géographie-aménagement, Université Paul Valéry, Montpellier III, 2003.

² J.-P. Augustin, *Surf Atlantique, les territoires de l'éphémère*, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1994, p. 272.

être rendus responsables par les professionnels. En effet, la proximité spatiale semble jouer un rôle majeur au détriment des usagers nautiques. Ils deviennent la cible de manifestations de conflits et subissent des actes conflictuels parfois virulents. Ils sont accusés de porter atteinte à la qualité des eaux par certains usagers traditionnels qui avancent les arguments suivants : la pollution serait due aux effluents des camping-cars des véliplanchistes stationnés sur les rives des étangs (très nombreux à proximité de Leucate) et au carburant des bateaux à moteur (qui représentent la majorité du parc nautique du bassin de Thau), aux rejets d'eaux usées des plaisanciers ne disposant pas de sanitaires ni de réservoirs adaptés, à l'utilisation pour les coques de bateaux des peintures anti-salissures composée de tributyl étain (TBT) qui engendre une pollution toxique. Des spéculations portent également sur une pollution engendrée par le soulèvement de métaux lourds des fonds des étangs par les véliplanchistes.

L'essor des activités nautiques est donc synonyme de nuisances environnementales. Or, les activités conchylicoles et de pêche nécessitent une qualité de l'eau irréprochable. À terme, si les pratiques récréatives ne sont pas canalisées, le développement du nautisme risque de porter atteinte à l'avenir des métiers traditionnels. Aux difficultés économiques qui caractérisent la profession halieutique, se greffent une crainte liée à la perte d'une légitimité territoriale, et une menace dans l'organisation sociale des professionnels de la mer. Ainsi, les crises de pollution des années 1990 sont l'occasion pour les usagers traditionnels de revendiquer le maintien de leur activité en s'opposant aux acteurs du nautisme, et à ce qu'ils représentent. En estimant que les comportements des pratiquants d'activités nautiques contribuent à la pollution des étangs, certains d'entre eux s'organisent pour mener des opérations ayant un impact suffisamment fort (voire agressif) pour créer une dynamique d'opposition conséquente, médiatisée et publicisée.

Lors de «la crise de la salmonelle» en 1989 sur l'étang de Thau, des conflits éclatent et s'expriment par des menaces entre les usagers locaux, plus tard par un blocage de pénichettes au niveau des canaux fluviaux ainsi que par des manifestations contre les élus favorables au développement de la filière nautique. En effet, à cette époque, les perspectives économiques liées au tourisme apparaissent plus favorables que celles tournées vers l'industrie ou la pêche et la conchyliculture. Les élus locaux misent sur le développement des ports de plaisance alors que les professionnels de la mer revendiquent leurs pratiques. Ils s'organisent alors en véritables groupes de pression pour l'abandon de plusieurs projets touristiques.

Sur l'étang de Salse-Leucate, la colère des professionnels de la pêche et de la conchyliculture envers les véliplanchistes se manifeste dès le 16 avril 1993. Des clous sont dispersés dans l'eau près des spots nautiques de la commune de Leucate. Le jour suivant, ce sont les magasins de planche à voile qui en sont victimes. Cet acte démontre les appréhensions des professionnels d'activités traditionnelles face à la croissance du tourisme. Se sentant menacés de disparition, quelques conchyliculteurs manifestent leurs craintes de façon agressive. Cet épisode, vivement condamné par les représentants de la profession, se répète en juin 1993, où 250 kilos de verre brisé sont jetés dans l'eau bordant les spots de planche à voile, quelques jours après la décision préfectorale de suspendre la commercialisation des coquillages du fait d'une pollution naturelle. Des graffitis précisent par ailleurs «Véliplanchistes, passez votre chemin». La colère monte quand l'IFREMER³ publie ses résultats d'analyse et annonce la présence de coliformes fécaux d'origine humaine. Les véliplanchistes font office de boucs émissaires car ils symbolisent le «touriste sauvage»⁴. Afin de calmer les esprits, le maire de Leucate fait voter par son conseil municipal une interdiction de séjour pour les véliplanchistes à la mi-juin 1993. Cependant cette décision ne fait qu'atti-

³ L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer est chargé notamment de la surveillance de la qua-

lité des eaux en effectuant des prélèvements et analyses.

⁴ Expression recueillie dans le *Midi Libre*, 12 juin 1993.

ser la colère des commerçants orientés vers le tourisme qui s'immiscent alors dans les hostilités en manifestant contre la municipalité.

Pour sortir de ces conflits d'usage, des réunions ont été organisées et ont abouti à un zonage de l'espace, aussi bien sur l'étang de Thau que sur l'étang de Salses-Leucate. Cependant, ce zonage ne s'est pas construit de la même façon et n'a pas la même portée juridique.

Les processus de régulation : similitudes et divergences

Sur l'étang de Thau comme sur l'étang de Leucate, il existe un zonage de l'espace, apparu suite aux conflits opposant les acteurs défendant le nautisme et les usagers traditionnels de pêche et d'aquaculture⁵.

Le zonage de l'espace sur les plans d'eau de Thau et Leucate

L'intensification des conflits lors des épisodes de pollution a accéléré les démarches de planification de l'espace en cours de réflexion dès le début des années 1980 sur le bassin de Thau. Les services de l'État, désireux de mettre en place un nouveau document intitulé «Schéma de Mise en Valeur de la Mer» (SMVM) prennent alors une place majeure dans les discussions où les élus locaux font office de représentants des acteurs du nautisme. Ces derniers sont en effet sous-représentés dans les commissions de dialogue et ce sont donc les maires qui défendent leurs intérêts dans le but d'exploiter le potentiel touristique du territoire. Les conchyliculteurs quant à eux revendiquent une meilleure qualité des eaux et

font pression pour limiter le développement du tourisme sur le bassin. Les conflits ont donc été l'occasion de durcir les débats, et les services de l'État, en prenant le parti de relégitimer l'activité de la pêche et de la conchyliculture sur l'étang de Thau, ont permis d'atténuer considérablement les oppositions locales. Le SMVM, signé en 1995, stipule que (p. 4) :

La vocation générale du bassin de Thau pour les pêches et cultures marines est prioritaire, [...] [et] c'est donc à l'ensemble des autres activités d'organiser leur développement en fonction des contraintes particulières aux activités de pêches et de cultures marines.

Les pratiquants d'activités nautiques doivent naviguer sur le bassin sans entraver le bon déroulement de ces activités prioritaires (cf. fig. 1)⁶.

Suites aux oppositions concernant les usages de l'étang de Leucate, certains acteurs engagent des démarches de négociations. S'échelonnant jusqu'en 1998, plusieurs rencontres ont lieu entre le syndicat des ostréiculteurs, la prud'homie de l'étang de Leucate, l'association Fun Board Leucate et la Mairie. Parmi ces acteurs, l'un d'entre eux facilite les discussions en prenant sans en avoir réellement conscience la position de médiateur, établissant une passerelle entre des mondes aux représentations différentes (monde de la conchyliculture et de la pêche, monde du nautisme). En favorisant un dialogue constructif, il joue un rôle majeur dans la régulation des conflits envenimant la vie locale. En 1998, les protagonistes signent un «*gentlemen agreement*». Il s'agit d'un document établissant un code de bonne conduite et précisant un zonage de l'étang afin de séparer les

⁵ Nous avons catégorisé en deux grands groupes les protagonistes de ces conflits d'usage. Cependant, il est caricatural de les classer ainsi. En effet, il existe des différences notables entre les acteurs constituant chacun de ces groupes. Par exemple, les plaisanciers traditionnels ont un fort attachement patrimonial et une très bonne connaissance du milieu et n'ont pas les mêmes représentations de l'espace que certains croisiéristes et pêcheurs-plaisanciers qui exploitent les ressources paysagères et marines. Les rapports à l'espace sont différents et les comportements s'en ressentent également. Nous renvoyons donc le lecteur aux publications suivantes : A. Ca-

doret, C. Audouit, *L'organisation socio-spatiale des nautismes sur le bassin de Thau et sa façade maritime : un processus complexe en cours*, dans N. Bernard (dir.), *Le nautisme : pratiques, acteurs et territoires*, Presse Universitaire de Rennes, 2006, p. 101-111 et A. Cadoret, *Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux : enjeux d'une gestion intégrée? Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon*, thèse de géographie-aménagement, Université Paul Valéry, Montpellier III, 2006.

⁶ A. Cadoret, C. Audouit, *L'organisation socio-spatiale des nautismes sur le bassin de Thau...* cit.

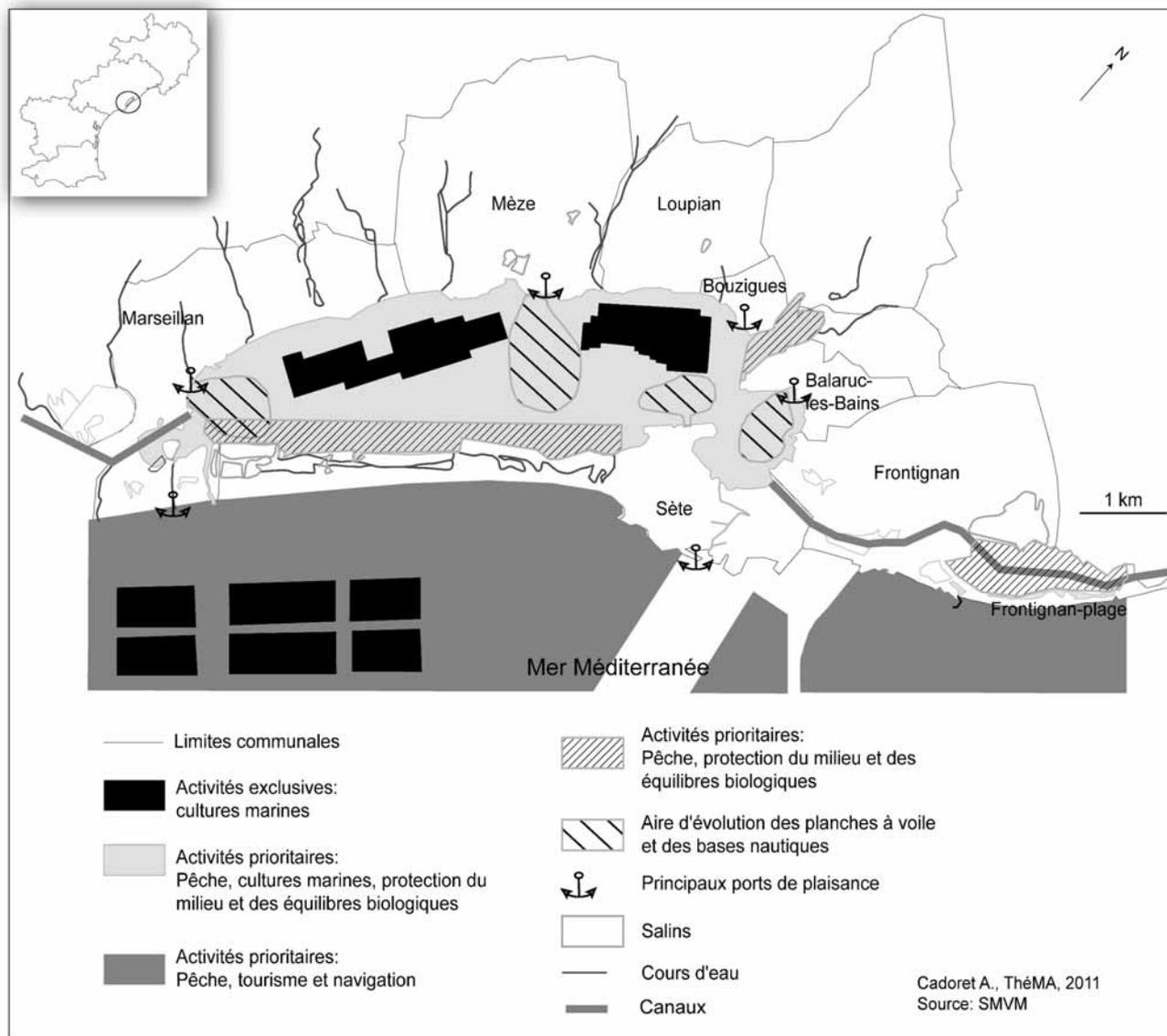


Fig. 1 – Zonage des activités du SMVM de Thau.

différentes activités. Ce code de bonne conduite, traduit en plusieurs langues⁷, est distribué aux utilisateurs et permet de rappeler les règles établies : interdiction de stationner de nuit sur les bords de l'étang, zonage des usages de loisirs dans le temps et l'espace (9h-20h sur les spots définis), respect des usa-

gers et du milieu. Il comprend une carte des «spots» de planche à voile, des campings et des services spécifiques (borne de vidange des eaux usées). La mairie entreprend la mise en place de panneaux de signalisation des zones sur la lagune et participe à l'amélioration des accès et des parkings.

⁷ Les véliplanchistes profitant de cet espace viennent en effet de plusieurs pays (Allemagne, Danemark, Angleterre, etc.).

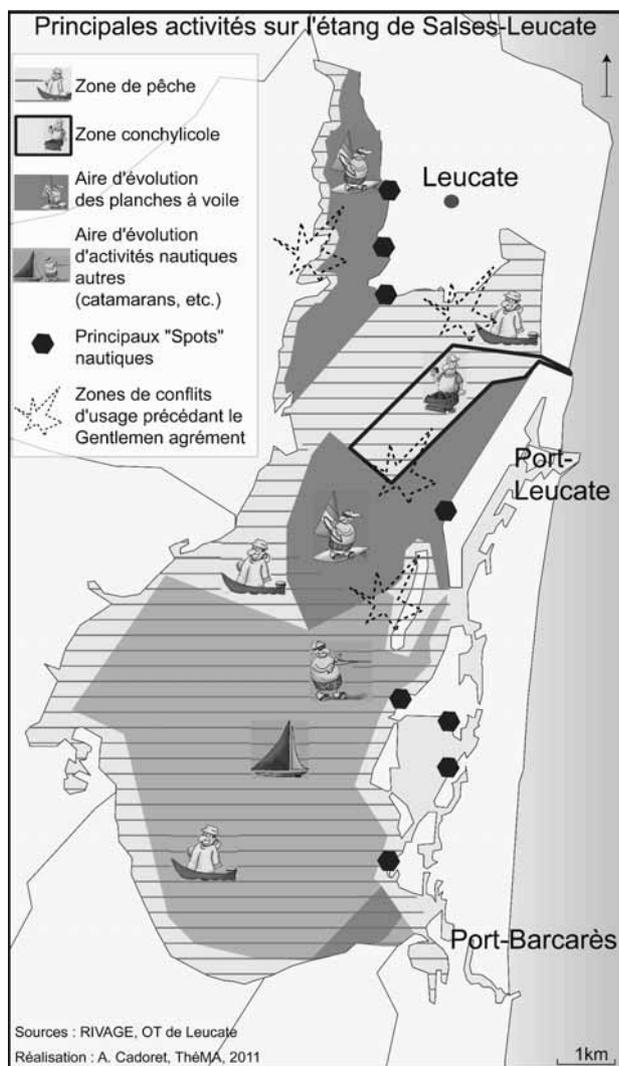


Fig. 2 – Le zonage de l'étang de Salses-Leucate.

Les facteurs de divergences dans la construction de l'accord

Sur les deux lagunes, la multifonctionnalité engendre des conflits d'usage qui se sont apaisés par un zonage de l'espace. Cependant, s'il existe des éléments communs caractérisant les deux processus conflictuels présentés ici, des aspects majeurs les distinguent. En effet, l'origine des tensions, l'élément déclencheur des conflits, les actes conflictuels et le mode de régulation par un zonage de l'espace sont communs aux deux territoires. Cependant, le poids des enjeux territoriaux, la portée juridique des documents régulant les conflits et les réseaux d'acteurs impliqués dans la régula-

tion des oppositions sont différents sur le bassin de Thau et sur l'étang de Salses-Leucate. La pollution aquatique, le maintien des pratiques traditionnelles face au développement grandissant du tourisme et le devenir d'un groupe longtemps considéré en marge de la société et dont le rôle économique est remis en question, sont des enjeux similaires aux deux territoires étudiés. Cependant, il apparaît que ces enjeux sont plus forts sur le bassin de Thau. En effet, la pression urbaine est plus intense sur cet espace, les lobbyings des acteurs halieutiques sont plus puissants, le poids économique de la conchyliculture et de la pêche y est dominant à l'échelle régionale.

Le bassin de Thau est donc un espace à très forts enjeux (environnementaux, économiques et sociaux), ce qui complexifie davantage les conflits d'usage. La gestion de ces antagonismes nécessite une prise en compte de paramètres qui dépassent les intérêts et enjeux locaux pour une régulation durable. Rien d'étonnant à ce que des acteurs intervenant à une échelle supra locale s'impliquent dans la régulation des oppositions. La formalisation réglementaire d'un accord entre les différentes parties apparaît alors comme une condition nécessaire à la cohabitation des acteurs sur un espace où l'on observe un développement plus intense et plus rapide des activités.

Le SMVM est un document d'urbanisme et de planification auquel doivent se conformer tous les autres documents et outils d'urbanisme. Il s'agit donc d'un document à portée juridique, le zonage de l'espace s'accompagnant d'une réglementation stricte. Plusieurs agents des services de l'État et des collectivités territoriales ont donc la compétence pour intervenir en cas de non-respect des règles et activer des démarches juridiques. Contrairement au SMVM, le «gentlemen agreement» de l'étang de Salses-Leucate n'a aucune valeur juridique. Une équipe de la mairie de Leucate est mise à disposition pour la surveillance des règles de bonne conduite, mais aucune démarche juridique ne peut être engagée si les règles ne sont pas respectées.

Un autre point de divergence dans la construction de l'accord concerne l'organisation des acteurs en opposition. En effet, ils ne sont pas structurés à l'identique et les rapports

de force en sont déséquilibrés. Les pêcheurs et aquaculteurs constituent des groupes organisés depuis longtemps. Ils ont la capacité de faire pression localement, que ce soit sur le bassin de Thau ou sur l'étang de Salses-Leucate. Du côté des acteurs du nautisme, il existe une différence majeure entre les deux espaces étudiés. Sur l'étang de Thau, ces acteurs sont très peu mobilisés et réactifs. Ne constituant pas un réseau organisé, ce sont les maires qui portent leurs intérêts lors des débats pour réguler les oppositions. De plus, la présence des services de l'État modifie considérablement la donne. En prenant le parti de maintenir la pêche et l'aquaculture sur cette interface terre-mer qu'ils souhaitent planifier, ils jouent un rôle décisif qui n'est pas neutre dans la construction d'une issue aux conflits. Cette situation donne l'avantage aux professionnels de la mer. Les grandes orientations du SMVM le révèlent clairement. Si bien que les dispositions de ce document sont parfois perçues comme une imposition pour les acteurs du nautisme et les élus locaux. Sur l'étang de Salses-Leucate, la recherche de solutions s'effectue à l'échelle locale entre des représentants d'acteurs d'activités traditionnelles et d'activités nautiques (syndicats conchylicoles et prud'homies pour les pêcheurs et aquaculteurs, et fédérations nautiques pour les pratiquants des sports de glisse). Les défenseurs des intérêts des pratiquants d'activités récréatives se sont mis en réseau de façon à former un groupe de pression face aux usagers traditionnels, ce qui a permis de rétablir un équilibre dans les rapports de force. Cette situation a participé au renforcement du conflit (escalade d'agressivité entre les protagonistes), mais a également joué un rôle dans la co-construction d'une issue. Celle-ci, facilitée par un acteur-passerelle, a abouti à un zonage qui n'a pas de portée juridique, mais qui permet d'éviter les conflits d'usage plus efficacement que ne le permet le SMVM du bassin de Thau.

En effet, les oppositions, si elles se sont atténuées sur l'étang de Thau, sont toujours pré-

sentes. Mis en place pour réguler dans l'urgence les conflits d'usage, le SMVM impose une sectorisation des activités. Le manque de précision et le flou entourant certains points constituent une des zones d'ombre du SMVM pour le nautisme (manque de cohérence entre la navigation maritime et fluviale pour les pénichettes par exemple). Certaines prescriptions ne sont pas respectées (interdiction de mouillages sauvages, vitesse des bateaux et jetski, nombre d'anneaux dans les ports de plaisance). En 2003, un nouveau zonage se juxtapose et complète celui du SMVM afin de réguler de nouveaux des conflits d'usage⁸. Sur l'étang de Salses-Leucate, le code de bonne conduite a été largement diffusé et c'est par le bouche-à-oreille que se transmettent aujourd'hui les délimitations des zones d'usage sur le plan d'eau. Des conflits existent toujours, cependant les manifestations conflictuelles n'ont plus l'intensité de celles des années 1990. L'appropriation des règles établies par le «*gentlemen agreement*» a permis une gestion des conflits qui perdure dans le temps. Cette appropriation a été favorisée d'une part par la réflexion collective et constructive entre des acteurs organisés en réseau, ce qui leur a permis d'équilibrer les rapports de force, et d'autre part par un facilitateur du dialogue établissant des passerelles entre les opposants.

Des acteurs structurés en réseau ont la capacité d'être très réactifs face à une nuisance ou un conflit d'usage. Par ailleurs, ils ont davantage la possibilité de faire pression auprès des pouvoirs publics par exemple pour revendiquer leurs intérêts, d'autant plus, quand, face à eux, les opposants ne sont pas organisés (comme les acteurs du nautisme sur l'étang de Thau). Une des conséquences est le déséquilibre des rapports de force posant alors la question de la durabilité des modes de régulation. Nous posons alors l'hypothèse que lorsque les acteurs d'un antagonisme sont organisés (en association, syndicat, fédération...), les rapports de force sont davantage équilibrés et les issues du conflit ont davantage de chance d'être co-construites et du-

⁸ A. Cadoret, C. Audouit, *L'organisation socio-spatiale des nautismes sur le bassin de Thau...* cit.

rables. Par ailleurs, nous observons que la portée juridique d'un document de planification ne signifie pas son appropriation et sa légitimation par les usagers, et le respect de ses prescriptions. Un document sans portée juridique a parfois plus de chance d'être reconnu et respecté.

Une régulation autonome s'oppose à une régulation de contrôle au sens de Reynaud⁹. La première découle d'un processus de co-construction et concerne l'étang de Salses-Leucate, et la seconde évoque une régulation où les pouvoirs publics interviennent par le biais de la réglementation (bassin de Thau). Dans les exemples développés ici, il apparaît que la première forme de gestion des conflits est plus durable que la seconde.

Conclusion

Cette analyse comparative permet de révéler des déterminants concernant la formalisation réglementaire d'un accord pour la régulation de conflits d'usage liés à la multifonctionnalité d'un territoire et permet de mettre en évidence des facteurs de durabilité des modes de régulation. Dans les cas étudiés, trois facteurs essentiels apparaissent. Il s'agit d'une part de la diversité et de la force des enjeux territoriaux, d'autre part de la structuration en réseau de l'ensemble des protagonistes en conflit et enfin de la présence d'un acteur facilitant le dialogue entre les parties.

Le premier évoque l'idée que plus les enjeux sont importants et dépassent largement l'échelle locale, et plus l'option d'une régulation de contrôle par les pouvoirs publics est envisagée pour une efficacité de la gestion des conflits dans le temps. Une régulation juridique et stricte serait alors une condition à la cohabitation durable des activités sur un terri-

toire à enjeux particulièrement forts. Le second porte sur un équilibre dans les rapports de force rétabli par la présence d'opposants tous structurés en réseau, qui, dans le cadre d'une gestion de conflit, serait favorable à la co-construction d'un accord sans portée juridique («un arrangement entre acteurs»¹⁰), avec un engagement moral permettant une appropriation par les protagonistes des règles de l'accord plus rapide et plus durable. Le troisième facteur jouant un rôle majeur permettant la construction d'un accord et l'acceptation des règles en découlant est l'existence d'un acteur que l'on peut qualifier de médiateur territorial¹¹.

Si la formalisation réglementaire d'un accord est plus probable sur un espace à forts enjeux, cela ne signifie pas durabilité de la gestion des conflits. En effet, si les conflits d'usage ont été largement apaisés par l'élaboration d'un document juridique sur le bassin de Thau, l'efficacité de la régulation de contrôle n'est pas optimale, et mériterait d'être accompagnée par des accords moins formels permettant une meilleure appropriation des règles d'usage. Ainsi, on peut émettre l'hypothèse que la structuration des acteurs du nautisme sur le bassin de Thau permettrait une régulation autonome, une diffusion des règles d'usage, comme on l'observe sur l'étang de Leucate ou comme elle s'effectue au sein des prud'homies par exemple. L'existence d'un «acteur multicasquette»¹², en facilitant les échanges entre les opposants, favoriserait d'autant plus l'appropriation des règles. Celle-ci étant plus forte, on peut penser que les conflits seront moins nombreux et les manifestations moins virulentes.

On observe un cas intéressant dans le Golfe du Morbihan, espace à forts enjeux, concernant un conflit d'accès à l'estran entre les conchyliculteurs et les plaisanciers. La forte

⁹ J.-D. Reynaud, *Pour une sociologie de la régulation sociale*, dans *Sociologies et Sociétés*, XXIII, 2, 1991, p. 13-26.

¹⁰ J.-E. Beuret, *Petits arrangements entre acteurs... Les voies d'une gestion concertée de l'espace rural*, dans *Natures Sciences Sociétés*, 7, 1, 1999, p. 21-30.

¹¹ J.-E. Beuret, C. Tréhet, *Pour la gestion concertée de*

l'espace rural : appuyer des médiations territoriales, dans *Le Courrier de l'Environnement de l'INRA*, 43, 2001, p. 25-39.

¹² Beuret J.-E., H. Floch et C. Mouchet, *La médiation au cœur du territoire : réflexion à trois voix*, dans *POUR*, 160, 1998, p. 53-65.

structuration en réseau des deux groupes a contribué à une issue constructive et commune, mais sans portée juridique. L'engagement moral perdure grâce à une appropriation réelle des modalités de l'accord par les acteurs en conflit. Cette acceptation a été favorisée par l'intervention des deux principaux représentants qui ont su faciliter le dialogue entre toutes les parties impliquées (conchyliculteurs, plaisanciers, mais aussi services de l'État et agents des collectivités territoriales). De plus, la durabilité de la gestion du conflit

est favorisée par une régulation autonome au sein de chacun des groupes d'acteurs.

Un des aspects que nous n'avons pas développé est celui de la temporalité de la régulation. Car la formalisation d'accord non réglementaire est souvent bien plus longue dans le temps (plusieurs années). Or, certaines situations sont gérées dans l'urgence. Les hypothèses que nous dégagons de notre analyse comparative demandent donc à être approfondies et complétées par d'autres études de cas¹³.

Anne CADORET

¹³ Nous renvoyons le lecteur à notre article publié en 2011 : A. Cadoret, *Quelle durabilité des formes de régulation des conflits littoraux?* dans *VertigO – la revue*

électronique en sciences de l'environnement, en ligne, <http://vertigo.revues.org/10946>, hors-série 9, Juillet 2011.

